



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement du Nord

Lille, le 3 avril 2009

Arrondissement territorial de Lille

Cellule Planification, Aménagement, Prospective,
Environnement et Risques

**Compte rendu réunion post-approbation
du PPRI Wahagnies-Ostricourt
2 avril 2009**

Participants

M. FERET – Chef d'Arrondissement / DDE 59 / AT Lille	Mme RIZZO – 1ère Adjoint / OSTRICOURT
M. DELEBECQUE – Chef du SSRE / DDE 59	M. DELERIVE – 2ème Adjoint / OSTRICOURT
Mme DENNETIERE – DDE 59 / SSRE / ICRE	M. FLAMENT – Chef services techniques / OSTRICOURT
Mme CHAUFaux – DDE 59/ AT Lille/ PAPER	M. DEGAND – 1er Adjoint / PHALEMPIN
M. LATURELLE – DDE 59/ AT Lille/ PAPER	M. SION – Maire / CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
M. BOURDONDHUI – DDE 59/ AT Lille/ ADS	M. PERUS – Conseiller délégué aux travaux / OIGNIES
M. TURCO – DDE 59/ AT Lille/ SAT	M. ANDRE – Responsable services techniques / OIGNIES
Mme CINUS – DDE 62/ SRC / PPRN	M. BIGOTTE – Adjoint / WAHAGNIES
M. MARTIN – DDAF / SEME	M. DELESTRAIN – Chef services techniques / WAHAGNIES
Mme TOFFOLO – Chef de projet Eau Ecologie / ONF	M. PENET – Adjoint / LIBERCOURT
M. SIX – Chef service Eau Environnement / Chambre d'agriculture	M. DEWAELE – Chef services techniques / LIBERCOURT
	M. FILLIERE – Chef services techniques / THUMERIES
	M. STROO – Responsable services techniques / CCSP
	M. FASQUEL – Service Eau Assainissement / CAHC

Excusé(s)

M. HENIQUE – DIREN / SEMA	
---------------------------	--

Ordre du jour

1.Retour sur la prise en compte des remarques de l'enquête publique	3
2.Les conséquences de l'approbation du PPR.....	3
2.1.Les conséquences pour les communes et collectivités.....	3
a)Le DICRIM.....	3
b)Le PCS.....	3
c)L'information acquéreur-locataire.....	3
d)Les repères de crue.....	4
e)L'information tous les 2 ans.....	4
2.2.Les conséquences sur les demandes d'urbanisme.....	4
2.3.Le guide d'application ADS.....	4
3.Les échanges entre les participants.....	4
3.1.Les difficultés d'application du PPR.....	4
3.2.Les PPRI de Oignies et Libercourt.....	4
3.3.Les Stations de Relevage des Eaux (SRE).....	5
3.4.Gestion du risque et concertation.....	5
4. Annexes.....	5
4.1.Diaporama de la réunion.....	5
4.2.Modèle de PCS.....	5
4.3.Modèle de DICRIM.....	5

1. Retour sur la prise en compte des remarques de l'enquête publique

Après un rappel historique, Laurent Laturelle, Chef de projet pour le PPRI Wahagnies-Ostricourt, revient sur les remarques émises lors de l'enquête publique, en différenciant les remarques qui ont été prises en compte et celles qui ne relevaient pas du PPRI.

Des modifications ont ainsi été apportées suite à l'enquête publique :

- identification du fossé à l'arrière des Tritons afin d'assurer son maintien et son entretien
- ajout d'un paragraphe relatif à l'utilisation des pompes notamment en cas de coupure d'électricité
- ajout d'un paragraphe relatif à l'obturation des regards des vides-sanitaires
- suppression d'un axe d'écoulement principal

2. Les conséquences de l'approbation du PPR

2.1. Les conséquences pour les communes et collectivités

La politique de prévention des risques est organisée autour de 6 grands principes : Responsabiliser, sensibiliser, organiser la réaction face au risque, gérer le développement de l'urbanisation, indemniser les victimes et tenir compte des retours d'expérience. Le PPR dont l'un des objectifs majeurs est de gérer le développement de l'urbanisation ne constitue donc qu'un des outils permettant de prévenir au mieux le risque. Cependant sa prescription et son approbation obligent la réalisation par les communes de documents assurant l'information préventive de la population, le développement d'une culture du risque et l'organisation de la réaction en cas de survenance du risque.

a) *Le DICRIM*

Le document d'information communal sur les risques majeurs est établi par le maire avec son conseil municipal. Il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage des consignes de sécurité à suivre en cas de crise.

Le DICRIM est librement consultable en Mairie. L'affichage du risque doit en outre être réalisé dans les campings situés en zone à risques et peut être imposé dans les bâtiments recevant plus de 50 personnes ou dans les immeubles d'habitation de plus de 15 logements.

b) *Le PCS*

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il contient obligatoirement :

- le DICRIM ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- le dispositif communal d'organisation assurant à tout moment l'alerte et l'information de la population et la réception d'une alerte émanant des autorités. Cela comprend notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi ;
- les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée.

Le PCS doit être établi dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR.

Il nécessite la mise en place d'une véritable organisation communale ainsi que le maintien du dispositif dans le temps.

c) *L'information acquéreur-locataire*

Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti devra informer l'acquéreur ou le locataire des risques et sinistres en annexant au contrat de vente ou de location :

1. un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au DDRM ou DICRIM ;
2. une information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

d) *Les repères de crue*

Afin d'entretenir la mémoire et la conscience du risque et éviter la disparition des repères de crue, le maire doit réaliser l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Les repères de crue doivent être visibles depuis la voie publique.

e) *L'information tous les 2 ans*

Le maire doit, au minimum tous les 2 ans, informer le citoyen des risques auxquels il est exposé en lui présentant les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du PCS et les garanties liées à la reconnaissance de l'état de CatNat.

2.2. Les conséquences sur les demandes d'urbanisme

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU ou POS des communes concernées, ce qui a été effectué pour toutes les communes concernées par le PPRI Wahagnies-Ostricourt. En cas de règles de portée différente avec le document d'urbanisme, c'est la règle la plus restrictive qui s'appliquera.

Les dispositions du PPR sont applicables à tous et à tous les aménagements.

L'approbation du PPR permet de bloquer définitivement la modulation de franchise.

2.3. Le guide d'application ADS

Conscient de la complexité que peut représenter l'application du PPR, notamment de son règlement, la DDE a mis en place un guide d'utilisation très didactique qui permet de facilement déterminer si le projet d'aménagement est concerné par le PPR et, en cas de réponse positive, les prescriptions qui devront être respectées. Cet outil permet également de générer la notice de mise en sécurité qui devra être jointe à la demande de permis de construire ou de déclaration préalable.

Le guide est consultable sur le site internet de la DDE du Nord : <http://www.nord.developpement-durable.gouv.fr/>

3. Les échanges entre les participants

3.1. Les difficultés d'application du PPR

Le PPRI Wahagnies-Ostricourt n'a a priori pas posé de difficultés d'application. Le guide ADS facilitera en outre sa compréhension par les pétitionnaires pour les futures demandes d'autorisation d'urbanisme. Enfin, il est rappelé que les services de la DDE sont à disposition des communes et pétitionnaires pour toute demande d'information.

3.2. Les PPRI de Oignies et Libercourt

Elaborés dans le respect du principe de solidarité amont-aval, les 2 PPRI établis dans le département du Pas-de-Calais seront en cohérence avec le PPRI Wahagnies-Ostricourt afin de couvrir l'ensemble du bassin de risques. Les PPRI de

Oignies et Libercourt devraient prochainement être transmis pour consultation officielle. Le retard dans la procédure est notamment du à la difficulté de prise en compte de la problématique de remontée de nappe.

3.3. Les Stations de Relevage des Eaux (SRE)

Divers membres de l'assemblée soulignent les difficultés résultantes de la prise en compte des problématiques liées aux stations de relevage des eaux et notamment au désengagement de l'Etat vis à vis de leur gestion.

Concernant cette problématique, Patrick Delebecque, Chef du service SSRE, rappelle que la gestion de certaines stations a été transférée de Charbonnage de France vers les collectivités locales avec leur accord. Pour les autres stations, leur gestion est actuellement assurée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Patrick Delebecque indique que la mission bassin minier Nord Pas-de-Calais a réalisé une étude hydraulique détaillée des zones protégées par les stations de relevage des eaux du bassin minier de la région afin de caractériser l'aléa d'inondabilité. Le scénario dysfonctionnel étant désormais retenu (arrêt des pompes pendant 8 h) une nouvelle étude est en cours de réalisation pour définir précisément les zones impactées en prenant en compte ce nouveau paramètre.

3.4. Gestion du risque et concertation

Les débats ont principalement porté sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour gérer le risque, et ce pour des raisons notamment financières. Si le PPR permet de réduire la vulnérabilité des biens existants et de ne pas accroître le risque par les futurs projets d'urbanisation, il ne demeure cependant qu'un outil de gestion du risque. En effet, la prévention du risque doit être envisagée aux différentes échelles de l'intervention territoriale (habitation, commune, intercommunalité, bassin) via les autorisations d'urbanisme, le PLU, le SCOT le SAGE et le SDAGE.

Cela nécessite d'intensifier la concertation entre les différentes collectivités territoriales, la gestion du risque obligeant à réfléchir à une échelle supra-communale. La concertation est d'autant plus indispensable que les difficultés concourant à accroître le risque d'inondation sont multiples : ruissellement important, eaux claires parasites, risques de remontée de nappe, topographie, faible niveau d'étiage de la Deûle principal exutoire naturel. A ce titre, la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin propose de mettre en place une réflexion d'ensemble sur le ruissellement entre les départements du Nord et du Pas de Calais, associant les communes du bassin concerné.

Outre la concertation entre les collectivités, il faudra également associer certaines professions notamment la profession agricole, afin de favoriser des pratiques limitant le ruissellement (plantation de haies bocagères, sens de labour perpendiculaire à la pente...).

Certaines solutions figurent déjà dans le PPRI. Ainsi, le dimensionnement des réseaux étant une des difficultés majeures, le PPRI prévoit de favoriser l'infiltration et en cas d'impossibilité de limiter le débit de rejet des eaux tamponnées.

4. Annexes

4.1. Diaporama de la réunion

4.2. Modèle de PCS

4.3. Modèle de DICRIM